

## **Accord multilatéral RID 4/2011**

au titre de la section 1.5.1 du RID,  
relatif à des dispositions transitoires pour les services internes d'inspection

- (1) Par dérogation aux dispositions du 1.8.7.1.4 du RID, les fabricants ayant demandé à établir un service interne d'inspection conformément au paragraphe 1.8.7.1.4 du RID, et titulaires au 30 juin 2011 d'un certificat les autorisant à procéder au contrôle de fabrication des récipients sous pression transportables selon les modules D ou F, ou certifiés en tant qu'organismes "Module 2" selon le paragraphe 6.2.1.4.4 des dispositions du RID listées au 1.6.2.7 et applicables jusqu'au 31 décembre 2008, peuvent continuer d'utiliser ces certificats jusqu'à la fin de leur période de validité, sans que celle-ci puisse dépasser le 31 décembre 2011.
- (2) Les fabricants peuvent procéder au contrôle de fabrication et émettre la documentation relative aux produits concernés conformément aux certificats mentionnés ci-dessus. Dans ce cas, la surveillance (audit) du demandeur par l'organisme de contrôle agréé peut être mise en œuvre conformément aux procédures établies à cet effet.
- (3) Les fabricants doivent s'assurer qu'une copie du présent accord multilatéral spécial RID 4/2011 est jointe à la documentation relative aux produits concernés, et en conserver une copie avec leurs enregistrements.
- (4) Les autres prescriptions applicables du RID doivent être respectées.
- (5) Le présent accord est valide jusqu'au 31 décembre 2011 pour la fabrication de récipients à pression sur le territoire des États membres du RID qui en sont signataires. S'il est révoqué auparavant par l'un des signataires, il ne reste valide, jusqu'à la date mentionnée ci-dessus, que pour la fabrication de récipients à pression sur le territoire des États membres du RID ayant signé cet accord et ne l'ayant pas révoqué.

Bonn le 20 avril 2011.

L'autorité compétente pour le RID  
dans la République fédérale d'Allemagne

Pour le ministère fédéral des Transports,  
de la Construction et du Développement urbain

Oberreuter